

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité-Travail-Progrès



Ministère du Pétrole et de l'Énergie

Cellule d'Exécution du Projet

**PROJET D'INTERVENTION REGIONALE D'URGENCE EN ENERGIE SOLAIRE AU
TCHAD (RESPITE) - P179267**

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Septembre 2022

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES ABREVIATIONS | 4 |
| DEFINITION DE CONCEPTS CLES | 5 |
| I. INTRODUCTION | 7 |
| II. DESCRIPTION DU PROJET | 8 |
| 2.1 ZONE D'INTERVENTION..... | 8 |
| III. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET (ODP)..... | 8 |
| IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES..... | 16 |
| V. MÉTHODOLOGIE ET PRINCIPES DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES..... | 19 |
| VI. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES..... | 22 |
| VII. MÉTHODES DE MOBILISATION DIRECTE AVEC LES PARTIES PRENANTES..... | 23 |
| VIII. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIVULGATION D'INFORMATIONS..... | 28 |
| IX. EXAMENS DES COMMENTAIRES | 28 |
| X. PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 29 |
| XI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES | |
| XII. FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITÉS..... | 30 |
| XIII. MECANISME DE DIALOGUE ET DE GESTION DES PLAINTES (MDGP) | 30 |
| XIV. SUIVI ET REPORTING | 38 |
| XV. RAPPORTS AUX PARTIES PRENANTES | 38 |
| XVI. CONCLUSION | 39 |
| Annex 1 : Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS..... | 40 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| ADERM | Agence pour le Développement de l'Électrification Rurale et la Maîtrise de l'Énergie |
| AMO | Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage |
| ARSE | Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie Électrique |
| BM | Banque Mondiale |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| COVID-19 | Maladie du Coronavirus 2019 |
| DEELPC | Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances |
| EAS/HS | Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel |
| EDE | Exploitation Des Enfants |
| ER | Énergies Renouvelables |
| IDA | Association Internationale de Développement |
| MDGP | Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes |
| MT | Moyenne Tension ; Tension comprise entre 1000 Volts et 66 000 Volts |
| MW | Méga Watt |
| NES | Norme Environnementale et Sociale |
| OCB | Organisations Communautaires de Base |
| ODP | Objectif de Développement de Projet |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| RESPITE | Projet d'Intervention Régionale d'Urgence en Énergie Solaire |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIRECT | Projet d'Interconnexion des Réseaux Électriques Cameroun-Tchad |
| SCPE | Solutions de Cuisson Propre et Efficace |
| SNE | Société Nationale d'Électricité |

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Autres parties prenantes : L'expression « autres parties prenantes » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt quelconque dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Harcèlement sexuel : Tout avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Groupes vulnérables : personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou plus désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans la consultation et la prise de décision processus associé au projet

Impacts environnementaux et sociaux : Les impacts environnementaux et sociaux s'apportent à tout risque potentiel ou réel : (i) sur l'environnement physique, naturel ou culturel, et (ii) aux impacts sur la communauté environnante et les travailleurs résultant de l'activité du projet à financer

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'amélioration à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties affectées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

Partie prenante : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Parties affectées par le projet : L'expression « parties affectées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales.

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisée ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière.

Travailleur du projet : Il s'agit de (a) toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs) ; (b) les personnes employées ou recrutées par de tierces parties pour effectuer des travaux liés aux fonctions clés du projet, indépendamment du lieu (travailleurs contractuels) ; (c) les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs primaires de l'Emprunteur (employés des fournisseurs primaires) ; et (d) les personnes employées ou recrutées pour exercer un travail communautaire (travailleurs communautaires). Il s'agit des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à une autre afin de trouver un emploi.

Risque environnemental et social : Le risque environnemental et social est une combinaison de la probabilité de la survenue de certains dangers et de la gravité des impacts dus à cette survenue.

Violence basée sur le genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

I. INTRODUCTION

Le Tchad dispose d'importantes ressources en combustibles fossiles et un excellent ensoleillement, mais le taux d'accès à l'électricité est l'un des plus bas au monde à 6,4 % contre une moyenne de 48 % en Afrique subsaharienne. Du fait que le système électrique de N'Djamena a environ 150 MW de capacité installée dont seulement 90 MW sont généralement disponibles, le Gouvernement tchadien a sollicité et obtenu un financement commun à quatre (04) pays de l'Afrique centrale et de l'Ouest pour renforcer la capacité de production d'électricité déjà installée de manière thermique et utilise toujours du diesel polluant et du HFO, ce qui entraîne des coûts de production d'électricité supérieurs à 0,2 USD/kWh. La capacité existante est à peine suffisante pour répondre à la demande croissante à N'Djamena après le départ d'Aggreko, où l'approvisionnement en énergie à N'Djamena s'est détérioré pour faute de la chute d'environ 70 MW de la capacité disponible. Aussi, les récents accidents dans les centrales électriques ont encore aggravé la situation de l'approvisionnement en électricité laissant la plupart des quartiers de la ville à de fréquentes interruptions de l'alimentation électrique et certaines parties de la ville connectées au réseau sont privées d'électricité pendant des jours.

Le projet d'intervention régionale d'urgence en énergie solaire (RESPITE) vise à financer la capacité de production d'énergie renouvelable dans quatre pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Compte tenu de la persistance de la crise d'alimentation électrique à N'Djamena, le Tchad est inclus dans le projet pour répondre aux besoins énergétiques en urgence. L'objectif de l'intervention au Tchad est d'hybrider le réseau électrique de N'Djamena en ajoutant environ (30-40) MW de capacité solaire PV avec environ 60 MWh de stockage sur batterie.

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fait partie des documents requis par la Banque mondiale en vue de garantir la performance environnementale et sociale du projet avec la participation et l'implication des parties prenantes pendant tout le cycle de vie du projet. Il identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Le PMPP décrira les moyens par lesquels le RESPITE communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme de dialogue et de gestion des plaintes par lequel elles peuvent faire part de leurs préoccupations, fournir des commentaires, des suggestions, des contributions ou porter des plaintes.

L'implication de la population locale est essentielle à la réussite du projet afin d'assurer une bonne collaboration entre le personnel du projet et les communautés et ensuite pour minimiser et atténuer les risques environnementaux et sociaux.

Le présent rapport du PMPP est structuré de la manière suivante :

- Description du RESPITE ;
- Brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes ;
- Mécanismes de dialogue et de gestion des plaintes ;
- Suivi et établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le Tchad est un pays fragile à faible revenu, confronté à d'importants défis en matière de développement et dont les perspectives économiques sont encore entravées par la COVID-19 et les risques sécuritaires. La population du Tchad a atteint près de 17 millions de personnes à la fin de l'année 2021, dont 6,2 millions sont considérés comme extrêmement pauvres (mesurés sur la base de 1,9 USD/jour par habitant, PPA 2011). Environ 3 Tchadiens sur 4 sont en situation d'insécurité alimentaire. Plus des trois quarts de la population tchadienne vivent en zone rurale, et environ neuf dixièmes des pauvres du pays se trouvent en zone rurale. Le Tchad est confronté à un environnement géographique et géopolitique difficile ; cinquième plus grand pays d'Afrique, enclavé et traversé par le Sahara, il est sujet aux risques climatiques. La COVID-19 a eu un impact significatif sur l'économie du pays, celle-ci se contractant de 1,6 % en 2020 et de 1,2 % en 2021. L'économie est fortement dépendante du pétrole, les revenus du secteur représentant 9 % du PIB. Le Tchad a l'un des taux d'accès à l'électricité les plus bas d'Afrique, soit 6,4 %. L'accès à l'électricité est principalement limité à une douzaine de villes alimentées par des réseaux électriques isolés. La capitale N'Djamena seule représente environ 90 % des ventes d'électricité de la compagnie nationale d'électricité alors même que le système ne couvre qu'un tiers de la ville.

Le RESPITE vise à augmenter le taux d'accès à l'électricité au Tchad et plus précisément dans la capitale Ndjama à travers la capacité de production d'énergie renouvelable en hybridant le système du réseau existant de la Société Nationale d'Électricité (SNE). Au Tchad, le RESPITE contribuera à remplacer les coûteuses capacités de production d'électricité à partir de combustibles liquides, réduisant ainsi les coûts de l'électricité. La disponibilité d'une électricité moins chère contribuera à améliorer la situation financière de la SNE, ce qui lui permettra de réaliser les investissements nécessaires à la réhabilitation et à l'expansion du réseau. Grâce à la baisse du coût d'achat de l'électricité et à l'amélioration de la situation financière de la SNE, le gouvernement sera en mesure de réduire les aides/subventions financières (qui devraient représenter 1,4 % du PIB en 2022) qu'il accorde au secteur, ce qui permettra d'allouer davantage de ressources à d'autres besoins sociaux tels que l'éducation, la santé, l'alimentation, etc. Ainsi, les Tchadiens peuvent bénéficier d'avantages sociaux et économiques substantiels, outre le bénéfice direct d'un approvisionnement plus fiable et plus abordable. Avec un taux d'accès très faible, la capacité de l'END à financer l'expansion du réseau peut également contribuer à augmenter l'accès. Avec la mise en œuvre réussie de la première centrale solaire du pays grâce à ce projet, le secteur privé aura la confiance nécessaire pour entrer dans le secteur par ses propres moyens afin de développer l'énorme potentiel solaire présent dans le pays.

Au nombre des impacts positifs du projet, on notera : (i) l'amélioration des conditions de vie de la population de la capitale qui accéderont à l'électricité ; (ii) le développement d'activités génératrices de revenus (commerce, transformation des produits agricoles, vente de produits congelés...) ; (iii) la création de revenus financiers du fait des emplois permanents et temporaires qui seront créés au profit des populations locales, notamment les jeunes ; (iv) l'amélioration de la fourniture des services sociaux de base grâce à l'électricité (conditions d'étude pour les élèves, meilleur fonctionnement des centres de santé, éclairage public...) ; (v) la création de nouveaux métiers artisanaux pour les hommes et les femmes (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration) etc. Toutefois, la réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet est susceptible d'engendrer des risques et impacts négatifs.

Les risques et impacts du projet durant les différentes phases de son évolution sont présentés dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1: Risques et mesures d'atténuation

| Sources de risques | Risques identifiés | Mesures proposées |
|---|--|--|
| Phase préparatoire du projet y compris préparation des travaux | | |
| Recrutement de la main d'œuvre | Risque de développement du travail des enfants | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les entreprises en charge des travaux à la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers ; • Sensibiliser les communautés de la zone du projet à l'interdiction de recrutement des enfants comme la main d'œuvre locale ; |
| | Frustration sociale en cas de non-emploi de la main- d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations aux procédures de sélection, • Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée en cas de besoin ; • Prioriser l'approche genre dans le cadre du recrutement de la main locale. |
| Libération et dégagement des emprises | <p>Pertes de biens et d'actifs</p> <p>Perte de revenus et de moyens de subsistance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des séances de sensibilisation et de communication avec les ménages impactés sur la nécessité de libérer les emprises ; • Recensement des personnes impactées • Inventaire des biens et évaluation des pertes • Paiement des compensations avant le démarrage des travaux ; • Libération et dégagement des emprises avant le démarrage des travaux. |
| Circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux | <p>Risque d'accidents de circulation et de chantiers ;</p> <p>Risque de pollution de l'air et des bruits sonores ;</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sensibilisations sur les règles de sécurité routière et doter tous les chantiers de porte-drapeau pour réguler la circulation • Baliser et signaler les différents chantiers ; • Arroser les rues pour éviter de la poussière sur la communauté |
| Phase exploitation | | |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Afflux de la main d'œuvre extérieure à la localité</p> | <p>Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19 ; Dégradation des valeurs culturelles du milieu (us et coutumes, etc.) ; Présence des comportements déviants</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers aux risques de contamination des IST/MST/SIDA et la COVID-19, • Doter tous les usagers de caches puis installer des points de lavage des mains dans les endroits clés des sites ; • Organiser des séances de sensibilisation sur le respect des valeurs culturelles du milieu avec les communautés ; |
| <p>Interactions entre le personnel des chantiers et les populations locales</p> | <p>Risques de survenue de violences basées sur le genre (exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel...) et/ou de violence contre les apprenants</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations et des travailleurs du projet aux risques liés aux EAS/HS, le contenu des codes de bonne conduite et les conséquences encourues par les coupables, • Élaborer et faire signer par le personnel des chantiers un code de bonne conduite, • Élaborer un plan d'action pour la prévention et réponse aux EAS/HS ; • Mettre en place un MDGP avec procédures spécifique de gestion des plaintes EAS/HS ; • Concevoir et implanter des panneaux de visibilité sur les sites des chantiers expliquant l'interdiction de la pratique des VBG/EAS/HS. |
| <p>Défaut de qualité des matériaux et équipements utilisés</p> | <p>Risque de dégradation précoce des infrastructures</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualification des entreprises et élaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures ; • Créer et former les comités de suivi des chantiers sur certaines normes à respecter ; |
| <p>Défaut d'informations et de sensibilisation des groupes vulnérables</p> | <p>Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser tous les groupes vulnérables aux conditions et la démarche en vue d'être pris en compte ; • Organiser des émissions radio dans les langues locales pour une large diffusion et une |

| | | |
|--|--|--|
| | | appropriation du projet par les parties prenantes. |
|--|--|--|

○ **2.1 Zone d'intervention**

La zone d'intervention du Projet d'Intervention Régionale d'Urgence en Energie Solaire (**RESPITE**) est située à la périphérie Est de N'Djaména, dans la province du Chari Baguirmi, précisément dans la Sous-préfecture de Linia entre les villages Kartota et Ambounga (figure 1).

- Le site de la centrale photovoltaïque a été octroyé par le Gouvernement du Tchad par décret N°017/PR/PM/MATDHU/2017 portant rectificatif au Décret N°2413/PR/PM/MATUH/2015 portant affectation au profit du Ministère du Pétrole et de l'Energie d'un terrain de 100 hectares au village Kartota dans le Canton El-Fass dans la Sous-préfecture Rurale de Linia dans le Département de Chari-Baguirmi dans la Région du Chari-Baguirmi (figure 2).
- Les coordonnées géographiques suivantes définissent la position du site pour le RESPITE :

| Bornes du site | Coordonnées |
|-----------------|-------------------|
| Pointe 1 | E 21° 12' 7,676" |
| | N 12° 02' 57,048" |
| Pointe 2 | E 21° 12' 7,701" |
| | N 12° 03' 29,604" |
| Pointe 3 | E 21° 11' 34,624" |
| | N 12° 03' 29,604" |
| Pointe 4 | E 21° 11' 34,600" |
| | N 12° 02' 57,022" |



Figure 1: Carte de la zone d'intervention du projet RESPITE

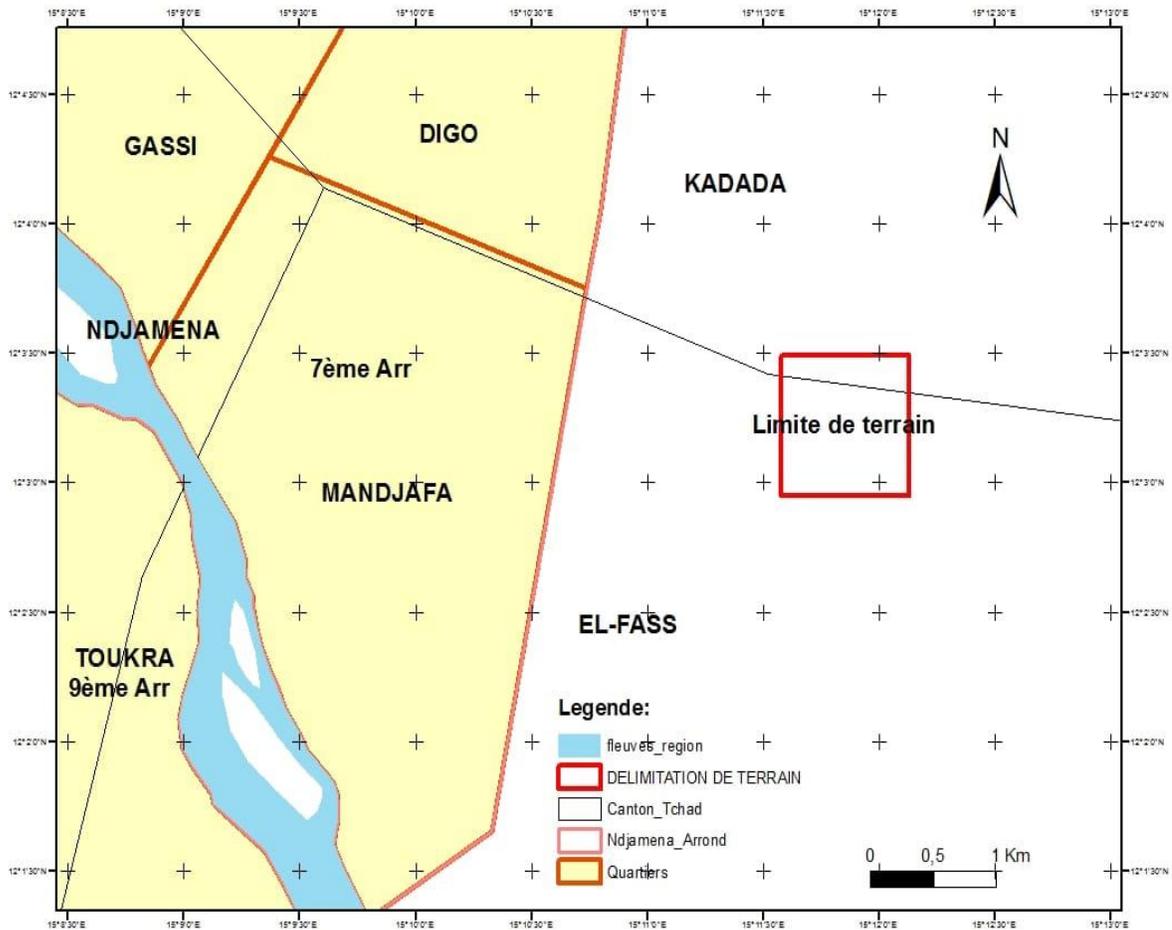


Figure 2: Localisation du site de la centrale de RESPITE

III. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET (ODP)

L'objectif de l'intervention au Tchad est d'hybrider le réseau électrique de la capitale en ajoutant environ (30 – 40) Mwc de capacité solaire PV avec environ 60 MWh de stockage sur batterie. En plus de remédier aux pénuries d'électricité immédiate, le projet, par le biais d'un approvisionnement concurrentiel, assurera le développement du PV solaire et du stockage à moindre coût et établira des prix de référence pour l'énergie solaire à grande échelle au Tchad qui pourront être utilisées pour des projets ultérieures d'énergie solaire financés par le secteur privé par IPP.

Le projet comprend les composantes suivantes :

- **Composante 1** : Stockage solaire et par batterie au Tchad (équivalent de 54.5 millions de dollars IDA), pour financer le DSI pour le solaire PV, le stockage par batterie, la ligne de connexion, les améliorations possibles au niveau des sous-stations et un contrat d'O&M pour les 3-4 premières années. Cette composante financera le DSI et l'O&M d'une centrale solaire PV au sol de 35MWp/30MWac avec stockage près de la sous-station existante de Gassi, ainsi que tous les investissements et travaux liés au réseau nécessaires pour la connexion de la centrale solaire PV et du stockage au réseau de

N'Djamena et un contrat d'O&M pour les 3-4 premières années afin d'aider la SNE à renforcer ses capacités d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire PV et du stockage.

IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Le bénéficiaire direct du projet est le Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE) et la Société Nationale d'Électricité. Les parties prenantes du projet sont définies comme des particuliers, des groupes ou d'autres entités.

a. Parties affectées par le projet

Les travailleurs directs du projet, les Associations de la Société civile, les communautés locales en générales et en particulier celles qui sont proches du site des travaux, pouvant être directement touchées par la gestion des déchets issus des travaux de génie civil, les groupes vulnérables et désavantagés au niveau communautaire n'ayant pas les moyens d'accéder par elles-mêmes aux sources énergétiques. Pour ces groupes, des mesures spécifiques seront prises afin de faciliter leur accès aux bénéfices du projet.

Les parties prenantes institutionnelles touchées et concernées par le projet sont les suivantes : le Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE) assumera la responsabilité globale de la mise en œuvre du RESPITE. Il fournira des orientations stratégiques, exercera une supervision du projet et assurera la coordination entre les différents organismes impliqués, notamment la Société Nationale d'Électricité (SNE), l'Agence pour le Développement de l'Électrification Rurale et la Maîtrise de l'Énergie (ADERM), l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie Électrique (ARSEE). La gestion quotidienne sera déléguée et le choix sera convenu avec le MPE.

Par ailleurs, les parties affectées dans le cadre du RESPITE sont :

Les propriétaires ou les utilisateurs terriens : ils sont ceux dont les terres sont dans l'emprise de la superficie affectée par le projet et pour les terrains communaux traversés par la ligne devant servir au transport d'énergie vers les postes de la SNE ; Les communautés touchées et concernées (quartiers Mandjafa, Bakara, Amdjamena Borno, Klessoum et Linia) par le projet sont aux alentours de la Sous-station Electrique du quartier Gassi qui sont susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. ;

- les travailleurs directs du projet pour les petites œuvres de réhabilitation et rénovation;
- les Associations de la Société civile ;
- les communautés locales enérales et en particulier celles qui sont proches des centrales électriques qui seront construites, et pouvant être directement touchées par la gestion des opérations d'exploitation de ces centrales, les groupes vulnérables. Ces derniers sont constitués des personnes qui, en raison d'une caractéristique particulière, comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le handicap, la situation économique ou le statut social, peuvent davantage être

affectés par le processus d'acquisition des terres, ou qui ont une capacité plus limitée que les autres à profiter des mesures de compensations ou de restauration de moyens de subsistance.

b. Autres parties prenantes intéressées par le projet

Les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, du secteur d'activité ou des acteurs participant au projet etc. Il pourra s'agir de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés.

Les autres parties intéressées par le projet sont :

- la SNE, ses services déconcentrés, les représentants des communautés locales : les autorités traditionnelles, les autorités locales (Communes), les leaders religieux, les leaders des Jeunes et des femmes, Les Organisation Non Gouvernementales intervenant dans le domaine de l'énergie ; Les organisations de la société civile par exemple les Associations des femmes telle que la Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines (CELIAF) et ses membres affiliés).

Ces parties, particulièrement les représentants des communautés joueront un important rôle dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés locales. Ces parties seront identifiées et impliquées dans le projet aussi à la phase de préparation que de mise en œuvre. La Cellule d'Exécution du Projet (CEP) travaillera en étroite collaboration avec ces parties intéressées du projet. La coopération et les négociations avec les parties prenantes tout au long de la préparation du projet, exigent souvent d'identifier également les personnes qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs de parties prenantes, à savoir les individus à qui les autres membres du groupe ont confié la charge de défendre les intérêts du groupe durant le processus de dialogue et de concertation avec le projet. Ces représentants peuvent fournir des renseignements utiles sur les réalités locales et être le principal moyen de diffusion des informations concernant le projet et le premier lien de communication ou d'échange entre le projet et les communautés visées ainsi que les réseaux qu'elles auront établis.

Ceci comprendra la consultation régulière avec les membres communautaires, notamment y compris des femmes et des membres des groupes vulnérables, pour garantir que les points d'entrée et le mécanisme conçu pour gérer les plaintes soient accessibles et appropriés et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes en cas d'incident de VBG/EAS/HS. Le projet élaborera aussi un plan de travail et de renforcement des capacités des membres des différentes commissions de gestion des plaintes, y compris sur la gestion éthique et le référencement vers les services pour les plaintes VBG/EAS/HS. Les informations recueillies auprès des personnes du milieu communautaire aideront à ce que le Projet réponde à leurs besoins. Ces informations comprendront une analyse des risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS) liés aux activités du projet. Le projet développera des relations de confiance entre les parties prenantes ce qui contribuera à des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur et la désinformation. Le projet identifiera à travers l'engagement des parties prenantes les structures et processus à travers lesquels les conflits et plaintes seront gérés au lieu de tenter de les étouffer ; donnant ainsi au projet une meilleure compréhension des problèmes et des attentes des parties prenantes et en augmentant de ce fait les possibilités d'accroître la valeur ajoutée du Projet aux parties prenantes locales. En réponse aux risques de VBG/EAS/HS identifiés, le projet prépara un plan de

prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS, parallèlement au mécanisme de gestion des plaintes, et le mettra en œuvre.

La vérification du mandat des représentants des parties prenantes (autrement dit le processus par lequel leur légitimité est confirmée et il est établi qu'ils sont les véritables défenseurs de la communauté qu'ils représentent) reste une tâche importante dans le processus de prise de contact avec les parties prenantes. Cette vérification peut se faire dans le cadre d'échanges informels avec un échantillon aléatoire de membres des communautés concernées et en prenant en compte leurs points de vue s'agissant des personnes à même de les représenter le plus efficacement.

Compte tenu du contexte de la COVID-19, l'identification des parties prenantes se fera davantage sur une base individuelle, ce qui exige différents moyens pour atteindre les personnes touchées.

Les principaux bénéficiaires sont ou pourraient être directement affectés par les activités du Projet, à savoir : des populations (les populations de la zone périphériques de N'Djamena, les petits commerçants (gérants des échoppes), les producteurs maraichers/des ménages exploitants agricoles ; et des ménages non exploitants agricoles ainsi que les éleveurs nomades.

Par ailleurs, certaines parties prenantes sont, à différents niveaux, impliquées d'une manière directe dans la coordination, gestion, mise en œuvre et suivi des différentes activités du projet.

Parties prenantes au niveau central :

- Le Comité de Pilotage sera composé des Secrétaires généraux du Ministère de l'Énergie et du Pétrole, du Ministère de l'Économie, de la Planification de Développement et de la Coopération Internationale, du Ministère de Développement Agricole, du Ministère des *Affaires Foncières*, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme, , Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance, du Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale, le Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable et du Ministère des Finances et du Budget.

- La CEP, et des points focaux au niveau des départements ministériels.

- ***Parties prenantes au niveau de chacune des Communes participantes :***

- Le Conseil communal des Communes participantes.

c. Communautés touchées et concernées par le projet

Les communautés touchées et concernées par le projet sont aux alentours de la Sous station Electrique du quartier Gassi qui susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes.

V. MÉTHODOLOGIE ET PRINCIPES DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Pour une meilleure approche de bonnes pratiques dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes le projet adoptera les principes suivants :

Organisation de consultations publiques ouvertes à la communauté du quartier Gassi où il existe la sous station électrique et les autres quartiers aux alentours de la mise en œuvre du projet permettant leur participation active et sans intimidation ou coercition. Des détails seront fournis concernant les protocoles internationaux anti-transmission de la COVID-19 qui seront utilisés pour éviter l'infection et la transmission pendant ces consultations publiques. Les inLarge diffusion de l'information et opportunités pour permettre à diverses parties prenantes d'émettre des avis, de soulever des problèmes dont une analyse de solution est menée avec elles. La diffusion de l'information devrait permettre également d'établir des relations positives entre les communautés locales et le RESPITE.

Une participation inclusive basée sur l'accès égalitaire à l'information, avec une attention particulière aux groupes vulnérables (Femmes, jeunes filles et garçons, personnes âgées, les personnes handicapées, les filles-mères, les femmes cheffes de ménages, etc.), la prise en compte des besoins spécifiques de mobilisation et de participation de chaque partie prenante, particulièrement les femmes, les filles-mères, les jeunes, les personnes âgées ainsi que la prise en compte de la spécificité culturelle des divers groupes ethniques. Les parties prenantes seront identifiées afin d'améliorer la communication et de bâtir des relations solides. Le processus de participation au projet a pour but de ne pas faire d'exclus. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. Toutes les parties prenantes bénéficient d'un accès égal à l'information. La prise en compte des besoins des parties prenantes est le principe fondamental qui sous-tend le choix des modes de dialogue et de concertation. Il est important que le projet assure la prise en compte des opinions exprimées par tous les groupes et organisations identifiés, en tenant compte des principes d'égalité entre les sexes et de l'inclusion de tous les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées et handicapées, etc.). Des consultations ciblant les femmes et filles, ainsi qu'avec d'autres groupes vulnérables d'être exclus afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur l'accessibilité aux bénéficiaires du projet, les obstacles et les risques sociaux.

Les mesures d'atténuation des VBG/EAS/HS feront également objet des consultations, notamment avec les femmes et les groupes particulièrement vulnérables telles que, les veuves, les femmes Cheffes de ménage, les femmes handicapées ou ayant en charge une personne handicapée, les filles et jeunes femmes, les filles mères, etc.). Il en est de même pour le suivi de l'exploitation au travail. L'appropriation du projet pour mieux prendre en compte les attentes de la communauté devra mettre en place une communication forte et un engagement citoyen pour recevoir le feedback des bénéficiaires, avec des stratégies particulières pour identifier les barrières à la participation des femmes et pour les surmonter. Ceci sera fait, par l'organisation des ateliers de consultation, des forums communautaires et l'implication des relais communautaires, les radios communautaires et les Organisations Communautaires de Base (OCB), y compris les groupements des femmes et autres parties prenantes vulnérables. Par rapport aux évaluations des risques et effets sociaux, l'emploi et condition du travail, la santé et sécurité des populations, et la mobilisation des parties prenantes, il est impératif aussi de prendre en considération les orientations de la Banque mondiale sur la Note de Bonne Pratique VBG/EAS/HS.

VI. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Participation inclusive

La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Sans être exhaustif, le processus de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre de RESPITE comprendra les activités suivantes :

- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Planification de la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Stratégie de diffusion de l'information ;
- Exécution de la consultation et la participation des parties prenantes ;
- Gestion des plaintes ;
- Stratégie de feedback et de retour de l'information aux parties prenantes.

Le projet est en train de faire des efforts considérables pour identifier et coordonner avec les institutions concernées et les autres acteurs des secteurs public et privé. Les activités ciblées dans le cadre du projet sont étroitement liées à celles soutenues par d'autres partenaires au développement qui interviennent dans la zone d'intervention du projet.

Le projet s'engagera avec les parties prenantes pour créer des synergies et des partenariats pour la mise en œuvre des activités du projet lorsqu'elles ont un avantage comparatif.

Le tableau illustre les séances prévues pour les consultations :

| Acteurs/Parties prenantes | Date et lieu | Sujets / questions abordées |
|--|--------------|---|
| Parties prenantes des zones visitées (chefs traditionnels, paysans et agents étatiques en charge du développement rural, services techniques de la SNE) | | Identification des potentielles parties prenantes des zones visitées et aperçu succinct des défis et opportunités |
| les autorités centrales et partenaires techniques et financiers à N'Djamena | | Réunion d'échanges avec les autorités centrales et partenaires techniques et financiers à N'Djamena |
| Parties prenantes des zones visitées (gouverneurs, chefs traditionnels, pasteurs et agropasteurs, quelques femmes de pasteurs et agents étatiques en charge du développement rural, associations ou groupements, ONG, la société civile notamment les syndicats) | | Consultations dans le cadre de la réalisation des documents environnementaux et sociaux (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), l'Etude d'impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'action de Réinstallation (PAR). |

Toutes ces activités comportent un volet ou un aspect consultation, sensibilisation et implication des acteurs et bénéficiaires du projet.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

○ Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Le RESPITE communiquera suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties touchées et les autres parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément à la NES no 10, afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

La stratégie proposée dans le PMPP prévoit différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PMPP actualisé.

VII. MÉTHODES DE MOBILISATION DIRECTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Il est essentiel de communiquer au public ce que l'on sait sur le projet RESPITE, ce qui est inconnu, ce qui est fait et les mesures à prendre régulièrement. Les activités de préparation du projet doivent être menées de manière participative, et être informées par les communautés et continuellement optimisées en fonction des commentaires de la communauté pour détecter et répondre aux préoccupations, aux rumeurs et à la désinformation. Les changements dans les interventions de préparation doivent être annoncés et expliqués à l'avance et élaborés en fonction des perspectives de la communauté. Une messagerie réactive, empathique, transparente et cohérente dans les langues locales via des canaux de communication fiables, utilisant des réseaux communautaires et des influenceurs clés et renforçant les capacités des entités locales, est essentielle pour établir l'autorité et la confiance.

7.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

Le RESPITE utilisera des supports de communication traditionnelle, ainsi que des canaux de communication de masse (télévision, radio, presse écrite, réseaux sociaux) et d'autres canaux de communications, qui sont :

- **Panneaux d'affichage** : les panneaux d'affichage peuvent bien fonctionner dans les collectivités rurales et impliquent aussi la diffusion d'informations par le biais des affichages au niveau des grandes voies de circulation et des entrées des lieux de travail. C'est un support approprié pour diffuser les informations. Les panneaux seront placés dans toutes les zones d'intervention.
- **Boîtes à images** : permettent de transmettre les messages à travers les images et touche les cibles et même non alphabétisés.
- **Lettres** : peuvent être utilisées pour transmettre des messages très spécifiques. Alternativement, cela est utilisé comme une méthode formelle pour demander de l'information et inviter les parties prenantes à participer à des événements de consultation.
- **Courriels** : largement utilisés pour la communication avec les agences gouvernementales, les ONG et d'autres acteurs institutionnels. Le partage d'informations, la sollicitation d'experts sur les sauvegardes et la diffusion de documents de sauvegardes directement aux principales

parties prenantes peuvent être effectués efficacement par courriel. En outre, la communication par courriel offre un accès direct aux parties prenantes lors de l'organisation de réunions.

- **Journaux** : les journaux sont généralement appropriés pour les annonces formelles ou pour atteindre rapidement un large éventail de parties prenantes. Il est important que le contenu du message soit soigneusement compilé, car il s'agit d'un moyen de communication à sens unique et susceptible de créer un quiproquo, un malentendu ou une confusion si elle n'est pas clairement écrite. Le RESPITE peut divulguer les informations clés (y compris les annonces de réunions de consultation) dans les journaux nationaux les plus populaires au Tchad.
- **Les médias audiovisuels**

Les principaux médias audiovisuels au Tchad sont la radio et la télévision. Radio et Télévision sont de bons moyens pour stimuler la sensibilisation et préparer les parties prenantes pour des événements plus importants ou une communication raffinée à venir. Ces médias audiovisuels sont utiles pour alerter le public sur les réunions communautaires planifiées. Afin de diffuser les informations, le RESPITE utilisera les médias suivants La Radio nationale ou provinciale/locale ou Communautaire ;

Les chaînes des Télévisions nationales dans tous les chefs-lieux des provinces des zones d'intervention du Projet.

7.2. Autres moyens de communication

- **Les numéros verts** : l'utilisation des numéros verts est toujours considérée comme la méthode préférée de communication en raison de l'accessibilité et de la rapidité. Avoir une discussion sur un téléphone afin d'assurer la compréhension mutuelle entre deux parties est plus rapide et plus facile par rapport à l'envoi d'un e-mail et en attente de réponses. Cette approche exige la compilation de bases de données antérieures avec numéros de contacts des parties prenantes clés pertinents.
- **Les crieurs publics** : Ces crieurs sont très efficaces pour la large diffusion des informations en langue locale.
- **De séances de théâtre et d'animation dans les langues locales** : permet de transmettre les messages à travers les images, les gestes, les communications orales et de toucher les cibles et même les groupes non-alphabétisés
- **Les méthodes de consultation des parties prenantes** seront adaptées aux cibles visées et aux thèmes abordés. Par exemple, dans toutes les stratégies de communication décrites dans ce document, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques de EAS/HS. Les consultations avec les femmes se tiendront de manière séparée de celles des hommes et seront impérativement animées par une/des femme(s). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une méconduite ou une inconduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la EAS/HS dans leurs communautés. Ces consultations se concentreront sur les tendances générales liées aux risques EAS/HS et les défis/obstacles auxquels les membres de la communauté (en particulier les femmes et les filles) sont confrontés et ne devront en aucun cas essayer d'identifier les survivant(e)s de la

violence ni identifier les cas d'expériences individuelles de VBG. Cependant, si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est survivante, la facilitatrice devra l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement devant être recueillies avant les consultations).

a. Messages clés

Les messages clés pertinents pour les différentes composantes du RESPITE se sont développés en détails lors de la mise en œuvre du projet dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée durant le cycle du projet.

- Qu'est-ce que le RESPITE ? Informez-vous sur le projet.
- Quels sont les composantes du RESPITE ?
- Participer aux consultations et aux activités du RESPITE;
- Impliquer les bénéficiaires pour leurs avis dans la mise en œuvre du projet ;
- Organiser la communication bidirectionnelle avec les bénéficiaires ;
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux des travaux, y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) ainsi que toute forme de VBG et les comportements interdits à tout travailleur du projet, au cours des phases de mise en œuvre du projet et proposer des mesures d'atténuation subséquentes ;
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important ;
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par la CEP ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du RESPITE: hygiène, sécurité, VBG/EAS/HS ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets, y compris les risques liés aux déchets dangereux ;
- Les comportements interdits par les travailleurs du projet telle que décrit dans les Codes des Conduits et comment se plaindre au cas de non-respect ;
- Les objectifs de la réinstallation, la question foncière et les contraintes majeures ;
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions;

Le mécanisme de gestion des plaintes y compris les informations sur les procédures séparées, confidentielle, et éthique qui seront offert aux survivant-es de VBG/EAS/HS (mais aucune sensibilisation avant que le mécanisme soit fonctionnelle).

-

PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONSULTATION

| Phase du projet/sous-projet | Liste des informations à communiquer | Méthodes proposées | Calendrier : lieux /dates | Parties prenantes ciblées | Responsabilités |
|-----------------------------|---|--|--|---|---|
| Préparation | Contenu du Projet ; Participation à la formulation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale Facilitation des consultations | Téléphone Réunion sur site par focus groupe ; Entretien individuel Diffusion documents projet | Pendant la préparation des instruments de sauvegarde E&S Salle de réunion des acteurs institutionnels Salle de réunion Banque mondiale / pendant la préparation | La coordination du RESPITE et les Spécialiste Sauvegarde environnementale et développement social SNE ; ADERM Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables | Équipe projet et les responsables du Ministère de l’Energie et du Pétrole |
| | Objectifs, Impacts et mesures d’atténuation des risques liés au projet, opportunités, moyens de participation | Mail Téléphone Réunion sur site Consultation parties prenantes Diffusion du résumé du projet Vidéo-conférence | Salle de réunion des acteurs institutionnels Salle de réunion Banque mondiale / pendant la formulation du projet | Spécialistes Sauvegarde environnementale et développement social du projet Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables Consultants ; | Les responsables des Ministères concernés, CEP |

| Phase du projet/sous-projet | Liste des informations à communiquer | Méthodes proposées | Calendrier : lieux /dates | Parties prenantes ciblées | Responsabilités |
|-----------------------------|---|---|---|---|--|
| Exécution | Contenu des documents de sauvegarde environnementale et sociale Méthodes de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales Échéance de mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementales et sociales Rôle et responsabilités des différents acteurs chargés de la mise en œuvre | Mail Téléphone Réunion sur sites Diffusion documents Formations | Salle de réunion des acteurs institutionnels au cours de la mise en œuvre | MEP Comité de Pilotage du Projet TTL Projet CEP RESPITE Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables PAP potentiels | Comité de pilotage Spécialistes Sauvegarde environnementale et développement social |
| Suivi-évaluation | Indicateurs de suivi Méthodes/techniques de collecte des données Rôles des acteurs dans collecte données Période de collecte des données | Mail Téléphone Réunion sur site Diffusion documents Formation | Bureau CEP Banque mondiale | MEP Comité de Pilotage du Projet CEP RESPITE Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables | Spécialiste Suivi-Évaluation CEP |

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures concernés, etc.) ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- Les ateliers d'information à l'intention des acteurs ;
- Les organisations de la société civile en s'appuyant sur les Associations des femmes telle que la Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines (CELIAF) et ses membres affiliés) feront partie de l'équipe de mobilisation afin d'assurer l'engagement des femmes de manière confortable dans les activités du projet ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groups seront régulièrement organisés dans les zones d'intervention du projet à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.
- Les consultations avec les communautés seront organisées sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet.

VIII. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR INCORPORER LES VOIX ET POINTS DE VUE DES GROUPES VULNÉRABLES

Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groups avec les personnes vulnérables dans différentes localités ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de dialogue et de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet sur la base des résultats de la mission d'évaluation des risques sociaux du projet et les éventuels plans de gestion des risques sociaux.

IV. EXAMENS DES COMMENTAIRES

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'unité de coordination du projet comportera en son sein des experts en charge des questions environnementales et sociales. Ils seront chargés de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de la CEP.

Les feedbacks compilés par le personnel dédié de la CEP du RESPITE sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue (expliquée à la personne concernée) ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

X. PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

XI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes portent essentiellement sur ressources humaines et financières.

Dans le cas du RESPITE, les principaux responsables de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront les Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social de CEP. Ils seront appuyés par les structures du projet présentes sur le terrain et les ONG locales avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation.

Les informations sur les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne, en l'occurrence l'expert en charge des sauvegardes sociales au sein de la CEP. Le tableau 3 ci-après donne la liste des personnes chargées de répondre aux commentaires et autres sollicitations :

Tableau 3 : Personnes en charge des commentaires

| Personnes de contacts | Adresses physiques | Contacts |
|----------------------------------|-------------------------|--|
| Coordonnateur du Projet | M. Bechir Ali Medellaye | Tél : + 235 66 21 53 57 Mail : b.medellaye@gmail.com |
| Spécialiste Développement Social | Alladoum Kemoral | Tél : 66 64 94 47/95 33 01 15 Mail : kemoral2@yahoo.fr |
| Spécialiste Environnementaliste | Oumar Barkaï Maïdemi | Tél : 66 06 62 76/93 98 93 83 Mail : barkai.oumar@gmail.com |
| Spécialiste Suivi Évaluation | Djemian Mongbé | Tél : 66 35 18 73 Mail : djemianmongbe@gmail.com |
| Spécialiste VBG | Beleya Bolongar | Tél : 66 87 95 16 Mail : bolongarbeleya@yahoo.fr |
| Spécialiste QHSE | Adoum Issa | Tel : 66 23 66 50 aboufati2014@gmail.com |

○ Ressources financières

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées dans les composantes du Projet. Un budget indicatif de 100 millions de F CFA est élaboré pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes (cf. tableau 4 ci-après) :

Tableau 4 : Budget estimatif des activités de mobilisation

| Activités | Quantité | Coût unitaire (F CFA) | Total (en F CFA) |
|--|----------|-----------------------|--------------------|
| Publicité dans les journaux/radios/TV | 20 | 3 000 000 | 60 000 000 |
| Réunions de consultation (locations de salles, fournitures, dépenses diverses) | 20 | 1 000 000 | 20 000 000 |
| Audit de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes | 1 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| TOTAL | | | 100 000 000 |

XII. FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITÉS

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. À ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social qui aurait une expérience antérieure en programmation VBG. Le Spécialiste en développement social animera le processus de mobilisation des parties prenantes. Il sera appuyé dans sa tâche par le Coordonnateur National, le Spécialiste suivi/évaluation et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. Comme appui extérieur, le Spécialiste en développement social pourra compter sur le consultant(e) en VBG sur certaines thématiques telles que les EAS/HS.

Le Spécialiste en développement social travaillera en étroite collaboration avec les autres Spécialistes de la CEP (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Suivi/évaluation, Spécialiste en Passation des Marchés, Spécialiste en Gestion Financière, consultant(e) en VBG/EAS/HS, etc.) sous la supervision directe du Coordonnateur National. Le Spécialiste en développement social pourra compter sur la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) pour son expertise nationale sur le plan de l'évaluation environnementale et sociale et les éventuels organismes d'intermédiation avec lesquels le projet va contractualiser.

Les informations seront transmises au Spécialiste en développement social à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord et peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

XIII. MECANISME DE DIALOGUE ET DE GESTION DES PLAINTES (MDGP)

13.1 Description du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) est un « système permettant de répondre aux dolences, questions ou demandes de clarifications sur les projets, de résoudre les problèmes de mise en œuvre et de traiter efficacement les doléances ». L'intégration du MDGP dans les opérations financées par la Banque mondiale a longtemps été considérée comme un élément clé de la conception et la mise en œuvre des projets de développement.

Le principal objectif d'un Mécanisme de Dialogue et de Gestion de Plaintes (MDGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfasse toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que composante intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Plus précisément, le MDGP :

- Fournit aux personnes concernées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions adéquates en réponse aux requêtes et suggestions soulevées ;
- Améliorer le dialogue entre l'équipe de la Coordination Nationale/Provinciale et les acteurs d'exécution/les populations concernées.

- Identifier et traiter rapidement les problèmes existants ou qui risquent d'exister avant qu'ils ne prennent une ampleur difficilement gérable ;
- Créer une relation de confiance entre les coordinations nationales et provinciales/ acteurs d'exécution et les populations concernées ;
- Favoriser la participation des populations concernées à la mise en œuvre du projet à travers l'intégration/prise en compte de leurs suggestions ;
- Atténuer les impacts négatifs éventuels liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Renforcer sa crédibilité au niveau des bénéficiaires et parties prenantes.
- Veiller à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et
- Éviter la nécessité de recourir à des procédures judiciaires souvent lentes, mais il faut noter que ces procédures restent disponibles toujours aux plaignants.

13.2 Les types de plaintes rencontrés

Il s'agit des problèmes fonciers, les conflits entre communautés, la mauvaise évaluation des biens impactés, la non-utilisation de la main d'œuvre locale, la performance du projet, les violences basées sur le genre (Violence sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les différents formes d'exploitation et abus sexuel (EAS)), la mauvaise gestion des déchets, la pollution et les nuisances, la violence psychologique (intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée), l'agression physique (un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle), et l'exclusion des personnes vulnérables.

13.3. Description du mécanisme de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Projet, le MDGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous ; le MDGP sera mis à jour dans les 3 mois après la mise en vigueur du projet. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du Projet. Des procédures séparées seront élaborées et annexées au MDGP pour les plaintes sensibles telles que les EAS/HS. Ceci comprendra un système de référencement fait à base d'une cartographie des services en utilisant l'outil sur GEMS/ODK Collecte afin d'avoir une base de données fiables et avoir le niveau d'information avec les prestataires des services, la CEP et la Banque mondiale. Le mécanisme de gestion des plaintes efficace pour répondre aux plaintes de EAS/HS doit être doté de canaux multiples pour porter plainte et une plateforme MDGP spécifique qui prend en compte ces questions. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions de EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité (en utilisant un code unique et en gardant les informations sur le survivant dans les fichiers gardés à clés/mot de passe en précisant les personnes qui auront accès à ces fichiers) et dans des conditions éthiques.

L'élaboration et la mise en œuvre correcte du mécanisme de règlement des plaintes relèveront de la responsabilité du Ministère de pétrole et de l'Energie, par l'intermédiaire de la CEP. Les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet ; Il peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.

Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, discrimination, EAS/HS, etc.).

Il est garanti aux parties prenantes que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter d'éventuelles représailles, la stigmatisation de la survivante ou toute atteinte à la sécurité des plaignants.

Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes (pour les plaintes non-sensibles)

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est transcrite dans les formulaires des plaintes, enregistrée immédiatement dans un registre disponible ou sur la plateforme MDGP par les opérateurs de communication ou le Responsable en Développement Sociale à la CEP. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte dans la mesure du possible. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes disponibles dans les zones d'intervention, les numéros verts, l'adresse électronique MDGP de la CEP, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le comité villageois de gestion des plaintes, le Chef de village ou du délégué de quartier ;
- Au niveau du PIRECT/RESPITE par les CEP.

Étape 2 : Etude des plaintes (pour les plaintes non-sensibles)

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes sensibles, non sensibles ou farfelues et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires pour leur traitement, en fonction de leur complexité, le Responsable en Sauvegardes Sociales peut les attribuer aux points focaux au niveau du terrain pour que l'enquête soit bien menée. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte (pour les plaintes non-sensibles)

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MDGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Étape 4 : Propositions de réponse (pour les plaintes non-sensibles)

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé

par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance (pour les plaintes non-sensibles)

Les mesures retenues par les organes du MDGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués sur la plateforme MDGP.

La durée estimative entre le dépôt de la plainte jusqu'à sa clôture est de 45 jours calendaire

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MDGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement ou sur la plateforme, cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données ou la plateforme MDGP signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Étape 9 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique (plateforme MDGP) pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

13.4. Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

L'Unité de préparation du projet mettra en place un budget de gestion des plaintes. Ce budget devra être inscrit au budget de gestion du projet. Toutefois, un budget indicatif est proposé (à proposer par le consultant) au tableau x et sera actualisé à la mise en œuvre du projet. Compte tenu du fait que le consultant aura prévu un budget du MDGP dans le PMPP, il ne sera plus question de donner un budget du MDGP dans les autres documents environnementaux et sociaux (CGES, CPR).

Tableau. Mise en œuvre du Mécanisme de gestion

| Actions | Responsables | Acteurs associés | Échéance | Budget prévisionnel en FCFA |
|--|----------------------------------|--|--|-----------------------------|
| Elaboration du manuel de MDGP | Spécialiste Développement Social | Coordonnateur National, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Consultant | Trois mois avant le démarrage du projet | 30 000 000 |
| Elaboration du manuel de la stratégie de communication | Spécialiste Développement Social | Coordonnateur National, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Consultant | Trois mois avant le démarrage du projet | 20 000 000 |
| Conception et la mise en place de la plateforme MDGP | Spécialiste Développement Social | Coordonnateur National, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Consultant | Deux mois avant le démarrage du projet | 30 000 000 |
| Création de numéro vert (Moov-Africa et Airtel) | Spécialiste Développement Social | Coordonnateur National, RAFC et Agences téléphonies mobiles. | Un mois avant le démarrage du projet | 10 000 000 |
| Atelier de validation des outils | Spécialiste Développement Social | CEP et le Ministère de tutelle. | Deux semaines avant le lancement du projet | 5 000 000 |
| Conception des boites à suggestion | Spécialiste Développement Social | CEP | Un mois avant le démarrage du projet | 20 000 000 |
| Conception des dépliants, des affiches autocollant | Spécialiste Développement Social | CEP | Un mois avant le démarrage du projet | |

| | | | | |
|--|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|
| Mise en place des différents organes, leur formation et mise à disposition de matériel et outils nécessaires (village, commune, région et national) du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant aux mécanismes déjà existants et fonctionnels en les renforçant au besoin) | Coordonnateur de la CEP | Spécialiste Sauvegarde Sociale | Trois mois après la finalisation du document du MDGP | 20 000 000 |
| Total | | | | 135 000 000 |

XIV. SUIVI ET REPORTING

14.1. Implications des parties prenantes dans les activités du projet

Le PMPP permettra de donner l'occasion aux parties prenantes du projet intéressées et affectées d'exprimer leurs opinions, leurs intérêts et préoccupations au sujet du projet, en veillant à ce que les avantages du projet reviennent aux membres de la communauté. Il est obligatoire que la CEP, par le biais des canaux de communication existants, fasse rapport aux parties prenantes, montrant comment les contributions et les préoccupations des parties prenantes ont été abordées ainsi que celles qui n'ont pas été incluses et pourquoi. Si les parties prenantes ne sont pas satisfaites, elles peuvent utiliser le MDGP pour présenter des plaintes relatives aux impacts du projet ou, en fait, au processus de consultation et d'engagement mis en œuvre par le projet.

Le PMPP sera révisé et actualisé de manière périodique, au besoin, durant la mise en œuvre du projet, afin de s'assurer qu'il contient des informations cohérentes et à jour, et que les méthodes de mobilisation retenues restent appropriées et efficaces dans le contexte et aux différentes phases du projet. Tout changement majeur dans les activités du projet et le calendrier de mise en œuvre sera dûment signalé dans le PMPP.

Des synthèses mensuelles et des rapports internes sur les plaintes émanant du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions correctives/préventives associées, seront préparés par le personnel compétent et transmis à la haute direction du projet. Les synthèses [mensuelles seront l'occasion d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y donner suite dans les meilleurs délais et d'une manière efficace. L'information sur les activités de consultation du public entreprises par le projet durant l'année pourra éventuellement être communiquée aux parties prenantes de la manière suivante :

- Par la publication d'un rapport annuel indépendant sur les interactions du projet avec les parties prenantes, ou ;
- Par le suivi régulier d'un certain nombre d'indicateurs de performance clé par le projet, notamment les paramètres suivants :
- 80 % des parties prenantes satisfaites de la communication du projet sur le MDGP et les informations sur les activités et le calendrier associé avec vue à comprendre si les parties prenantes ont reçu un niveau de l'information qui leur a permis de porter plainte ou nécessaire ou d'être au courant des étapes et activités du projet ;
- 90 % de plaintes sont résolues localement ou avec l'appui du Responsable en Développement Sociale ou encore le staff de la CEP ;
- Au moins 15 Réunions et/ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la CEP) ;
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées.

Le Spécialiste en suivi des indicateurs dans ce domaine est le Spécialiste en Développement Social du projet assisté par le Spécialiste en Suivi-évaluation

XV. RAPPORTS AUX PARTIES PRENANTES

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de dialogue et de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

La CEP garantit la participation de parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du RESPITE, les parties prenantes (notamment les populations touchées) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes

Le spécialiste en développement social, assisté de l'expert en sauvegarde environnementale et du spécialiste en suivi-évaluation du projet auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation des parties prenantes élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des procès-verbaux des réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Ils évoqueront dans leur rapport de communication et ce tous les 6 (six) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

XIX. CONCLUSION

Le présent PMPP est élaboré dans le but d'intégrer l'évaluation environnementale et sociale préliminaire à la conception et la mise en œuvre du Projet tel que préconisé dans la NES n°1. Il identifie les parties prenantes et décrit principalement les moyens, les échéanciers et modalités de leur mobilisation dans la mise en œuvre du Projet.

A cet effet, une consultation a été menée aux fins d'informer les parties prenantes sur le projet d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations afférents aux interventions du Projet d'autre part.

L'identification des parties prenantes et leur implication à toutes les étapes est un des gages de succès du projet. Il est par conséquent nécessaire que la mise en œuvre du Projet tienne compte des préoccupations et des recommandations de l'ensemble de ces acteurs et que leur participation à toutes les étapes du projet soit assurée par des actions d'information et de communications.

Ainsi, le PMPP s'avère être l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du RESPITE. En effet, dans le cadre des dispositifs du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ce plan fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Il décline les principales actions à mener pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Le RESPITE étant préparé dans un contexte d'urgence marqué par le besoin immédiat d'avoir l'accès à l'électricité d'un système d'hybridisme, les activités de communication doivent par conséquent, être développées dans le cadre de la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet.

Annex 1 : Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS

| No du dossier | Date de réception de la plainte | Nom de la personne recevant la plainte | Où / comment la plainte a été reçue | Nom et contact du plaignant (si connus) | Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et le type | La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de | Date de décision prévue | Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision) | La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication | Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, | Une action de suivi (par qui, à quelle date)? |
|---------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------|---|---|--|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |